

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 16/05/2023

**ABSENTS :** Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. JANICOT Philippe, (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. VILLAUTREIX Joël, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

## 6. Convention de mise à disposition de matériel de voirie entre la commune de Boisseuil et la communauté urbaine Limoges Métropole.

Par délibération en date du 10 février 2022 le conseil communautaire de Limoges Métropole a validé la mise en place de conventions bipartites à destination de ses communes membres réglant les modalités de mise à disposition aux communes du matériel propriété de Limoges Métropole, pour l'exercice de leurs propres compétences en complément de leur utilisation pour la compétence voirie.

Cette délibération a été complétée le 14 décembre 2022 par une délibération fixant les tarifs régissant ces mises à disposition qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le matériel de Limoges Métropole utilisé par la commune pour l'exercice de sa propre compétence est le suivant : camion, découpeuse thermique, plaque vibrante, débroussailleuse, souffleur à main, tracteur, perche élagueuse et tronçonneuse avec des pourcentages de mise à disposition qui varient de 5 % à 20 %.

Le coût prévisionnel annuel correspondant au pourcentage de mise à disposition au bénéfice de la commune serait d'environ 1 000 €.

Il convient désormais de signer une convention basée sur le matériel utilisé par la commune de Boisseuil pour l'exercice de ses propres compétences, son pourcentage d'affectation ainsi que les tarifs votés en conseil communautaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel avec la communauté urbaine Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

